



Rapport du
CONSEIL MUNICIPAL
Lundi 21 Septembre 2020 à 19h00

Désignation d'un secrétaire de séance : Mme Paula MANCEL

Procès-verbal de la réunion du 10/07/2020

Il est proposé aux membres présents d'adopter le procès-verbal de la réunion précédente. Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la réunion précédente est **adopté à l'unanimité**

1 – DELEGATIONS AU MAIRE DE CERTAINES ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Annule et remplace la délibération 20200525-08 du 25 Mai 2020

Le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement les articles L2122-22 et L2122-23 autorisent le conseil municipal à déléguer en tout ou partie et pour la durée du mandat les attributions suivantes :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2° De fixer, dans tous les cas, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- 3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L1618-2 et au a de l'article L2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Le conseil municipal autorise donc le Maire à contracter tout emprunt dont le montant est inférieur à 300 000 €
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférant ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L211-2 ou au premier alinéa de l'article L213-3 de ce même Code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal (seuil de 15 000 €) ;
- 18° De donner, en application de l'article L324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L311-4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L332-11-2 du même Code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base du montant maximum autorisé par le conseil municipal qui est de 500 000 €
- 21° De prendre les décisions mentionnées aux articles L523-4 et L523-5 du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 22° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 23° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L151-37 du Code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
- 24° De demander à tout organisme financeur, dans le cadre de projets de travaux ou d'acquisitions d'utilités communales, l'attribution de subventions ;

25° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
Le Conseil municipal propose que le Monsieur le Maire puisse déposer et signer les autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux et relevant du champ d'application du permis de construire, de la déclaration préalable et du permis de démolir.

26° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

27° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du Code de l'environnement.

En cas d'empêchement du maire, le conseil municipal décide que les présentes délégations seront :

- reprises par le conseil municipal,
- exercées par un adjoint dans l'ordre des nominations,
- et à défaut d'adjoint par un conseiller municipal désigné par le conseil municipal ou à défaut, pris dans l'ordre du tableau.

Le conseil municipal, en ayant délibéré, approuve les délégations du conseil municipal au maire au titre de l'article L.2122-22 du CGCT et autorise M. le Maire à prendre toutes dispositions et signer tous arrêtés, actes, conventions, contrats et documents de toute nature à cette question.

Adopté à l'unanimité.

2 – Modification des Indemnités aux Elus

Annule et remplace la délibération 20200525-07-A du 25 Mai 2020

A – Indemnités de fonctions mensuelles

Les articles L2123-20, L2123-20-1 et L2123-24 du Code général des collectivités territoriales prévoient la possibilité d'indemniser les élus locaux pour les activités au service de l'intérêt général et de leurs concitoyens, et de fixer les taux des indemnités des adjoints et conseillers municipaux par référence à l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale. Il est rappelé que ces indemnités couvrent également de manière forfaitaire les frais de déplacement engagés par les élus dans le cadre de leurs fonctions.

Lors de l'installation du conseil municipal, le conseil municipal a décidé d'élire 5 adjoints :

- Monsieur Eric GOURLOO
- Madame Liliane YVEN
- Monsieur Valéry PERIER
- Madame Janine DUTTON
- Monsieur Jérôme QUINET

Et 4 conseillers municipaux délégués :

- Monsieur Aurélien MOREAU
- Madame Elodie BOSSENEC
- Monsieur Jacques DESMONTS
- Monsieur Jacky VIGNERON

Il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi.

Pour une commune comprise entre 1 000 et 3 499 habitants (Senonches possédant 3 087 habitants), le taux maximal de l'indemnité du Maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle

indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 51,6 %.

Pour une commune comprise entre 1 000 et 3 499 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 19,8 %.

Pour une commune comprise entre 1 000 et 3 499 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction est compris dans l'enveloppe globale (maire et adjoints).

En application de ce principe, l'enveloppe globale annuelle autorisée est de 70 289,16 € pour l'ensemble des élus.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux comme suit :

- Maire : 51,6 % de l'indice brut 1027 (indice majoré 830) soit 2 006,93 € bruts
- 1^{er} Adjoint : 14,15 % de l'indice brut 1027 (indice majoré 830) soit 550,35 € bruts
- Les autres Adjoints : 13 % de l'indice brut 1027 (indice majoré 830) soit 505,62 € bruts
- Conseillers municipaux délégués : 8 % de l'indice brut 1027 (indice majoré 830) soit 311,15 € bruts

D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal,

En cas de revalorisation de traitement des fonctionnaires de l'Etat, le Maire et les Adjoints et les conseillers municipaux délégués bénéficieront de plein droit d'une majoration correspondante de leur indemnité de fonction.

Tableau annexe à la délibération

Indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et des Conseillers Délégués

Population : 3 087 habitants

Enveloppe globale allouée : montant maximal alloué au maire + (montant maximal alloué à l'adjoint x 5)

2 006,93 € + (5 x 770,10)

2 006,93 € + 3 850,50 € = **5 857,43 € / mois**

Majoration de l'indemnité du Maire (+15%) car Senonches est un ancien chef-lieu de canton.

Fonction	Taux de l'indice brut	Majoration % (citée en objet)	Taux après majoration
Maire	51,60 %	15 %	59,4%
1 ^{er} adjoint	14,15 %	-	14,15 %
2 ^{ème} adjoint	13 %	-	13 %
3 ^{ème} adjoint	13 %	-	13 %
4 ^{ème} adjoint	13 %	-	13 %
5 ^{ème} adjoint	13 %	-	13 %
Conseiller délégué	8 %	-	8 %
Conseiller délégué	8 %	-	8 %
Conseiller délégué	8 %	-	8 %
Conseiller délégué	8 %	-	8 %

Adopté à l'unanimité.

3 – Plan de relance : demandes de subvention

- **Travaux d'aménagement des espaces publics du centre-bourg de Senonches**

Les travaux d'aménagement des espaces publics du centre-bourg de Senonches ont débuté au 1^{er} trimestre 2020 par la tranche ferme, pour une durée de 10 mois. Les travaux devraient donc se terminer à la fin de l'année 2020. Pour poursuivre ces travaux, 2 tranches optionnelles avaient été prévues au marché, et devaient être lancées lorsque les financements seraient finalisés.

Les financeurs (Etat, Région, Département) ont été sollicités et financent les travaux de la tranche ferme. Si les partenaires financiers continuent de soutenir ce projet, les travaux pourraient ainsi commencer dès la fin de l'année 2020, début d'année 2021, les ordres de service pouvant être dès à présent donnés aux entreprises.

Tranche optionnelle 1 :

1 235 000 €(travaux) + 21 435 €(honoraires) = 1 256 435 €HT

Financeurs	Montant	Suivi
Etat DETR 2018	90 000 €	Notifié le 05/07/2018
Etat DSIL / Contrat de ruralité	275 000 €	Notifié le 30/07/2018
Etat – Plan de relance	340 000 €	
Département	300 000 €	
Total aides	1 005 000 €	
Autofinancement	251 435 €	

Tranche optionnelle 2 :

904 372 €(travaux) + 25 800 €(honoraires) = 930 172 €HT

Financeurs	Montant	Suivi
Etat – Plan de relance	344 000 €	
Région CRST	200 000 €	
Département	200 000 €	
Total aides	744 000 €	
Autofinancement	186 172 €	

- **Remplacement des chaudières des bâtiments communaux**

La commune de Senonches souhaite remplacer les chaudières vieillissantes de ses bâtiments communaux. Cette démarche s'inscrit dans la recherche d'économies d'énergie, puisque les principaux sites ont déjà bénéficié du remplacement intégral de leurs menuiseries il y a 2 ans.

Il est donc prévu de remplacer les chaudières suivantes :

Chaudière de la mairie = 22 391,71 €

Chaudière de la maison des associations = 8 690,71 €

Chaudière de l'école maternelle = 15 000,00€

Financeurs	Montant
Etat – Plan de relance	21 500 €
Energie E&L	15 000 €
Total aides	36 500 €
Autofinancement	9 582,42 €

- **Acquisition ancien cabinet médical**

Notre territoire souffre considérablement d'un déficit en médecins généralistes. L'activité assurée par le Dr GROSS et le Dr REMBLAIN qui ont cessé leurs fonctions n'a toujours pas été reprise. Aussi dans le cadre du projet du rachat du bâtiment où se trouve l'ancien cabinet médical du Dr REMBLAIN, la commune avait délibéré lors du conseil municipal du 29/06/2020 pour se porter acquéreur de l'étage, afin de faciliter la reprise du cabinet médical par un autre médecin, le Dr Léonard VULPE prêt à s'installer à Senonches.

Le prix proposé est de 120 000€ pour cette acquisition.

Il est donc proposé de solliciter l'Etat dans le cadre du plan de relance afin de financer cet achat en fonction du plan de financement ci-dessous :

Financiers	Montant
Etat – Plan de relance	40 000 €
Autofinancement	80 000 €

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à solliciter des subventions auprès de l'Etat via le plan de relance national mis en place par le gouvernement, afin de financer les projets exposés ci-dessus.

Adopté à l'unanimité.

4 – Avenant de prolongation de la DSP pour l'accueil péri et post scolaire (PEP28)

Monsieur le Maire informe les membres présents que la Délégation de Service Public concernant l'accueil péri-scolaire confié au PEP28 sur la commune de Senonches est arrivée à expiration le 31 août 2020.

Une nouvelle consultation n'ayant pu être lancée dans les temps impartis en raison de la Covid-19, il convient de prolonger la DSP afin que la continuité du service public soit assurée.

Monsieur le Maire demande donc aux membres présents de bien vouloir valider cette prolongation qui prendra effet du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2022.

Adopté à l'unanimité.

5 – Avenant de prolongation pour le Marché d'assurance

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que le contrat d'assurance souscrit en 2016 entre la commune et l'assureur Groupama va se terminer à la fin de l'année 2020. Le contrat prévoit l'assurance des biens mobiliers, immobiliers, des véhicules ainsi que les risques industriels et la responsabilité civile. Une nouvelle consultation ne pourra se faire en temps et en heure avant la fin de l'année pour relancer cet appel d'offre.

Il est donc demandé au conseil d'autoriser la reconduction de ce contrat via la signature d'un avenant pour une durée d'un an, afin que les services puissent procéder à la mise en place de ce marché public au cours de l'année 2021.

Adopté à l'unanimité.

6 – SIDEP : Adhésion de Lamblore et Morvilliers au Syndicat Intercommunal d'Eau Potable

En date des 10 et 11 septembre 2020, les communes de LAMBLORE et de MORVILLIERS ont, par délibération, demandé leur adhésion au SIDEP du VAL DE SAINT CYR pour la compétence « eau potable » à compter du 01 janvier 2021.

Ces communes doivent, comme le SIDEP, avoir une gestion optimum de leur service d'eau et sont limitrophes des limites du SIDEP.

Par ailleurs, des ventes et achats existent déjà entre les 3 collectivités, les communes de Lamblore et de Morvilliers ont ainsi jugé que l'intérêt collectif les invitait à envisager leur adhésion au SIDEP pour la compétence « eau potable », dans les conditions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales et conformément à la Loi NOTRe, n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République

Le comité syndical du SIDEP lors de sa séance en date du 15 septembre 2020 a approuvé, par délibération, l'entrée de ces deux nouvelles communes dans son syndicat.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, il est demandé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER l'adhésion des communes de LAMBLORE et de MORVILLIERS, au SIDEP du VAL DE SAINT CYR, pour la compétence « eau potable », dans les conditions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales à la date du 01/01/2021,

- D'APPROUVER la modification des statuts du SIDEP qui consiste en l'ajout des communes Lamblore et Morvilliers.

Adopté à l'unanimité.

**7 – Renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) :
Propositions du Conseil Municipal**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal propose la désignation des représentants suivants :

Titulaires :	Suppléants :
➤ Madame BERTEREAU Annette	➤ Monsieur BEAUMONT Patrick
➤ Monsieur BICHON Emile	➤ Monsieur DELORME Jean-Pierre
➤ Monsieur BIDAULT Joel	➤ Monsieur DUMONT Michel
➤ Monsieur CHASTAGNOL Alain	➤ Madame FELIPE Anne-Marie
➤ Monsieur DEBULY Joel	➤ Monsieur GUILLARD Willy
➤ Monsieur DESHAYES Michel	➤ Madame JUMENTIER Francette
➤ Monsieur DROUIN Jacky	➤ Madame LECUYER Christine
➤ Monsieur GILLET Philippe	➤ Monsieur LEROY Daniel
➤ Monsieur MARQUIS Paul	➤ Madame RENAIIS Danièle
➤ Monsieur MASSE Pierre	➤ Madame RENARD Maryvonne
➤ Madame NICOLLE Jacqueline	➤ Monsieur REYDIE Jean-Claude
➤ Madame PONCET Michèle	➤ Monsieur RUEL Michel
➤ Monsieur THIBAUT Christian	➤ Madame THOMMELIN Yolande
➤ Madame TRAMPOL Yolande	➤ Monsieur THUAULT Christian
➤ Madame VEZARD Camille	➤ Madame VAN DEN BRUWAENE Lucie
➤ Monsieur VIGNERON Jacky	➤ Madame VERCHEL Claudine

Adopté à l'unanimité.

8 – Attribution Marché de Voirie

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents que la commune a relancé une consultation des entreprises concernant la réfection de la voirie pour l'année 2020. Ces travaux, qui devront être terminés avant le 30 novembre prochain, concernent les trottoirs rue Roger Vinceneux et rue Traversière, le cheminement piéton rue de la Libération et rue de la Ferté-Vidame (entre le feu rouge et la boulangerie) ainsi que l'accès à la déchetterie.

La consultation est passée en procédure adaptée en application de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Ainsi, un avis d'appel public à la concurrence (AAPC) a été déposé le 24 juillet 2020 sur le profil acheteur de la commune (<http://www.amf28.org/senonches>) et sur le site du BOAMP (bulletin officiel des annonces de marchés publics), avec une date limite de réception des offres fixée au vendredi 4 septembre 2020 à 12h00.

Quatre entreprises ont déposé une offre dans les délais :

- SN TOUZET BTP (Lucé)
- EIFFAGE ROUTE Eure-et-Loir (Lucé)
- COLAS Centre Ouest (Le Coudray)
- PIGEON TP Ile-de-France (Nogent-le-Rotrou)

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le lundi 14 septembre 2020 afin de procéder à l'analyse des offres, et a retenu celle de l'entreprise COLAS Centre Ouest, la mieux disante, pour un montant hors taxes de 59 960,00€(71 952,00€TTC).

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'attribuer le marché relatif aux travaux de réfection de voiries communales : programme 2020 à l'entreprise COLAS Centre Ouest ;
- De l'autoriser à signer le marché correspondant ainsi que toutes les pièces afférentes.

Adopté à l'unanimité.

9 – Création de points lumineux parking rue de la Tourbière

La communauté de communes des Forêts du Perche a pour projet la création d'une aire de camping-cars sur Senonches, rue de la Tourbière, entre l'ancienne piscine et l'ancien camping de Senonches.

Dans le cadre de cet aménagement, il est prévu d'implanter des candélabres afin de disposer de l'éclairage public sur cette parcelle.

Cependant, la compétence de l'éclairage public relève de la compétence communale. C'est pourquoi le conseil municipal doit statuer sur l'implantation de ces points lumineux.

Le projet de création de ces points lumineux a été transmis par Energie Eure-et-Loir, et il s'avère que le coût total est de 9 500€HT avec un reste à charge de 6 650€pour la commune.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver ce projet de création d'éclairage public.

Adopté à l'unanimité.

10 – Demande de remboursement achat de matériel pour l'exposition « le monde des abeilles » au château de Senonches

Afin de commander le matériel nécessaire à l'exposition « le monde des abeilles » au château, Nadia Désilles, après accord de sa hiérarchie, a dû avancer le montant de la facture à la société APICULTURE.NET qui n'accepte que les mandats administratifs supérieurs à 2 000€ durant l'été.

Le montant de la facture s'élève 148.82€(facture à l'appui).

Nadia Désilles souhaite être remboursée de l'achat de ces articles.

Adopté à l'unanimité.

11 – Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD)

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'en raison des nuisances à la tranquillité publique qui se répètent sur la commune depuis quelques temps, il envisage la création d'un Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD).

Le CLSPD est imposé dans les communes de plus de 10 000 habitants et reste facultatif dans les autres communes. Il favorise l'échange d'informations entre les responsables des institutions et organismes publics et privés concernés, et peut définir des objectifs communs pour la préservation de la sécurité et la tranquillité publique.

Présidé par le Maire ou son représentant, le Conseil Local de sécurité et de prévention de la délinquance comprend notamment :

- Le Préfet et le procureur de la République, ou leurs représentants ;
- Le Président du Conseil Départemental, ou son représentant ;
- Des représentants des services de l'Etat désignés par le préfet ;
- Le cas échéant, le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, compétent en matière de dispositifs locaux de prévention de la délinquance et auquel la commune appartient, ou son représentant ;
- Des représentants d'associations, établissements ou organismes œuvrant notamment dans les domaines de la prévention, de la sécurité, de l'aide aux victimes, du logement, des transports collectifs, de l'action sociale ou des activités économiques, désignés par le président du Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance après accord des responsables des organismes dont ils relèvent.

Le Conseil Local de sécurité et de prévention de la délinquance se réunit à l'initiative de son président en formation plénière au moins une fois par an. Il se réunit de droit à la demande du préfet ou de la majorité de ses membres.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

- Approuve la création d'un CLSPD sur le territoire de Senonches
- Autorise Monsieur le Maire à prendre l'arrêté fixant la composition du CLSPD et à signer tous documents relatifs à ce dispositif.

12 – Station Verte : Désignation d'un représentant

Il nous est demandé de désigner un délégué pour représenter la collectivité à l'Assemblée Générale de la Fédération et qui sera l'interlocuteur principal de la Fédération pour la gestion et l'animation du label sur le terrain.

Référent : Madame Liliane YVEN

QUESTIONS DIVERSES